



DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
ROUTE DE MALNOUE POUR TRAVAUX**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

**VU** l'Arrêté municipal n°ST-2025-222,

**VU** la demande de l'entreprise PIAN, en date du 29 septembre 2025, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour des travaux de remplacement du réseau des eaux usées, route de Malnoue, du 13 au 27 octobre 2025,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que les travaux de remplacement du réseau d'eaux usées, effectués par l'entreprise PIAN, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du 13 au 27 octobre 2025, route de Malnoue, au droit du n°07 au n°11 :

- La circulation automobile sera maintenue dans les deux sens par alternat manuel ou par feux tricolores,
- L'accès aux riverains sera autorisé bien qu'il pourra être ponctuellement perturbé,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Le stationnement sera interdit sur 20 mètres de chaque côté du chantier suivant l'avancement des travaux,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité de manière claire et visible,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

**ARTICLE 2** : L'entreprise PIAN veillera à reprendre le revêtement de la chaussée et du trottoir qui devra être conforme et identique à l'existant ;

**ARTICLE 6** : L'entreprise PIAN prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

**ARTICLE 7** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise PIAN, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention et en apportera la preuve à la commune ;

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

**ARTICLE 9** : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

**ARTICLE 10** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

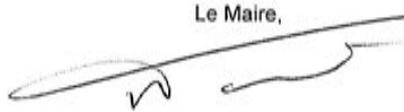
- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- PIAN,
- CAPVM,
- DEPARTEMENT 77
- RATP,
- SERVICE CITOYENNETE,
- SIETREM,

Fait à Champs-sur-Marne, le 1<sup>er</sup> octobre 2025,

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant De l'Etat, a été publié le :

03/10/2025

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,  
  
Maud TALLET



Le Maire,  
  
Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).